



Merci de transmettre à vos collègues

COMPTE RENDU DES ELUS DU PERSONNEL SNUDI FO 13

CAPD du 10 mars 2016

Ordre du jour :

- 1/ Temps partiels 2016-2017 **Circulaire téléchargeable → [>ICI<](#)**
- 2/ Memento mouvement 2016
- 3/ Prochaine CAPD du 18 mars : listes d'aptitudes, stages longs...

Une CAPD extraordinaire (de 15h à 19h !)

Cette CAPD a été convoquée exceptionnellement à la demande de M. LAUNAY (nouveau IA-DASEN) afin de valider les circulaires temps partiels et memento mouvement 2016.

Ces documents avaient déjà été étudiés lors de 3 groupes de travail précédents avec les organisations syndicales.

Ainsi, les méthodes de travail imposées par l'administration se résument soit à multiplier les GT sur les mêmes circulaires, sans prises en compte des remarques des élus du personnel, soit à programmer unilatéralement des GT ou des CAPD dans l'urgence, avec communication des documents la veille au soir très tard, ne laissant pas aux délégués le temps nécessaire pour les étudier.

[Lire la déclaration commune SNUipp, SNUDI FO et SE UNSA](#)

A cette conception du « dialogue social » auquel le nouveau DASEN se dit très attaché, le SNUDI FO **oppose, comme toujours, la défense déterminée des intérêts des personnels qu'il représente.**

1/ Temps partiels 2016

La rédaction de cette circulaire est relativement complexe, tant elle vise à « adapter » les droits des personnels à la refondation de l'école.

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour poser vos questions.

Le SNUDI FO constate une nouvelle fois les conséquences destructrices de la réforme des rythmes scolaires : à la dégradation des conditions de travail s'ajoute la destruction des droits statutaires.

En effet, les nombreuses organisations de la semaine scolaire ont pour conséquences de multiplier les quotités réelles possibles en cas travail à temps partiel.

Les quotités proposées restent les mêmes que les années précédentes, à savoir 50%, 62,5% (pour soins), 75%, 80% mais les quotités réellement travaillées et **remunérées** dépendront de l'organisation hebdomadaire (calcul en demi-journées travaillées/libérées)

Parmi les nouveautés :

- les 50%, qui ne feront pas les heures annuelles dues seront contraints d'effectuer un complément d'heures en tant que brigade pour les atteindre. Depuis la mise en place des

rythmes scolaires, les collègues travaillant moins que 50% étaient tout de même rémunérés 50% car ils n'étaient pas responsables de la quotité effectivement travaillée.

Il s'agit là d'une poursuite de l'annualisation du temps de travail des PE et par là même une remise en cause des garanties statutaires et du décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE.

- Pour les 75%, le DASEN a décidé de payer la quotité travaillée, sans possibilité de compléter son service pour atteindre la quotité demandée.

Les délégués du personnel SNUDI FO ont dénoncé une perte de salaire imputable à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

L'administration a répondu que cette perte est due aux conseils d'écoles qui ont décidé conjointement avec les communes des horaires et que les collègues n'ont qu'à choisir leurs jours libérés de façon à atteindre la quotité demandée !

Inacceptable !

Nous savons tous que les jours de décharge sont, le plus souvent, contraints et arbitrés par les IEN !

- Les demandes de 80 % annualisés sur autorisation ne se verront pas proposer le complément d'heures pour atteindre la quotité demandée ; **ce qui équivaut clairement à les exclure de cette quotité. Impossible donc de prétendre à une rémunération à 85,7% !**

L'objectif clairement annoncé par le DASEN est de **faire des économies** sur le dos des personnels. Ce dispositif est, selon lui, une exception de la loi sociale française qui coûte trop cher !

Seules les demandes de 80% de droit pourraient se voir proposer un complément d'heures permettant de prétendre à une rémunération de 85,7%, après examen individuel de leur demande par l'administration.

- Il n'y a officiellement plus de restrictions avec les fonctions exercées. Mais, c'est l'IEN qui examinera chaque demande.
Ainsi, on n'est plus dans le respect d'un droit collectif mais les collègues se retrouvent dans un rapport individuel avec leur supérieur hiérarchique : chaque demande sur autorisation doit être motivée et acceptée par l'IEN, chaque collègue va devoir défendre son cas particulier, divulguer des informations personnelles pour appuyer sa demande...
Et il y aura inévitablement des différences selon les circonscriptions, certains IEN ont d'ailleurs déjà annoncé en réunion de directeurs que ces derniers seraient « interdits » de temps partiel !

Le SNUDI FO réaffirme le droit au temps partiel pour tous et demande l'abrogation des rythmes scolaires !

N'hésitez pas à déposer votre demande de temps partiel. Le SNUDI FO s'engage à défendre tous les dossiers qui lui seront communiqués.

Monsieur LAUNAY nous a affirmé qu'il souhaitait accorder le temps partiel à un maximum de collègues.

Le SNUDI FO jugera sur les actes, pas sur des annonces !

- Sur la question des mi-temps annualisés, nous avons demandé à ce que l'organisation des années précédentes soit reconduite : 1 enseignant à titre provisoire vient obligatoirement décharger les 2 collègues en binôme nommés à titre définitif.
Alors que l'IA-DASEN semblait entendre cette revendication, il a finalement décidé de ne pas opter pour cette solution.

Le SNUDI FO interviendra lors de la prochaine CAPD pour obtenir un correctif.

Nous appelons les collègues à se mobiliser en continuant à [>SIGNER ICI LA PETITION EN LIGNE<](#)

Pour le SNUDI FO :

- ↪ **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- ↪ **Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !**
- ↪ **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

TOUS LES COLLEGUES, TOUTES LES EQUIPES SONT CONCERNÉES !

La circulaire a été publiée le 14 mars. Elle est téléchargeable → [>ICI<](#)

Date limite de transmission des dossiers aux IEN : **le 31 mars**

2/ Memento mouvement 2016

Le projet du memento mouvement a également été étudié lors de cette CAPD, compte tenu de la nouveauté de la version proposée.

L'administration a notamment tenté de supprimer les points de stabilité pour les collègues en congé parental de moins d'un an. Cette disposition étant contraire aux intérêts des personnels, les délégués du personnel ont fait reculer l'Administration.

Le calendrier des opérations du mouvement est maintenu avec une ouverture du serveur mouvement du 22 mars au 31 mars.

Voir toutes les infos sur la [page « mouvement » de notre site](#)

3/ Prochaine CAPD du 18 mars

- Liste d'aptitude CPC
- Liste d'aptitude Direction d'école
- Départ en stage long (CAPA-SH, DEPS, DDEEAS)

Autres instances à venir :

- Vendredi 18 mars : Etude des dossiers « postes adaptés/aménagés »
- Vendredi 25 mars : Etude des bonifications médicales/sociales pour le mouvement

Si vous êtes concernés par un des points abordés et que vous souhaitez que le SNUDI FO 13 suive et défende votre demande, merci de nous transmettre votre dossier

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2016 déjà disponible [>ICI<](#)

Pour être entendu et obtenir satisfaction sur les revendications, il est important de renforcer le syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.

Plus nombreux, nous serons plus forts !